

COMMUNIQUÉ No. 36 — 8 avril 2021

INFORMATIONS

Aux pasteurs, aux équipes pastorales paroissiales et aux congrégations religieuses

Frères et sœurs, le premier ministre du Québec, François Legault, a annoncé le 6 avril dernier un resserrement des consignes sanitaires en vigueur pour les paliers d'alerte rouge et orange, dans le contexte d'une progression rapide des variants au Québec.

Bien sûr, cette nouvelle nous déçoit et nous interroge. Tout de même, nous reconnaissons que la situation est sérieuse et qu'elle appelle, dans les prochaines semaines, à la solidarité de tous et à un effort commun.

À la suite de notre archevêque, je remercie et félicite les équipes pastorales et bénévoles, de même que tous les participants aux célébrations pascales qui ont eu lieu dans nos églises. Dans l'ensemble, nous pouvons être fiers d'avoir su fêter, joyeusement et en toute sécurité, le Christ ressuscité.

Je vous encourage de continuer à offrir des célébrations et des services aux membres de vos communautés chrétiennes, malgré les nouvelles contraintes qui nous sont imposées.

Voici donc les consignes qui entrent en vigueur aujourd'hui, 8 avril 2021:

1. **Messes (semaine et dimanche), baptêmes, premiers pardons, premières communions, confirmations, mariages et funérailles**

a) **La limite de 25 participants** s'applique aux messes, qu'elles aient lieu le dimanche ou en semaine (excluant les intervenants liturgiques et les bénévoles).

b) **La limite de 25 participants** s'applique également aux célébrations suivantes : baptêmes, premiers pardons, premières communions, confirmations, mariages et funérailles.

c) **La limite de 25 participants** s'applique à l'ensemble du bâtiment et non pas par salle, même si celles-ci ont des accès distincts.

d) **La limite de 25 participants** s'applique aussi lorsque les gens viennent se recueillir en dehors des heures de messes ;

e) **Consignes en vigueur :**

- ❖ Veuillez rappeler à vos paroissiens et paroissiennes l'importance de respecter toutes les règles sanitaires contenues dans le protocole de la santé publique et les autres documents d'appui présents sur le site web sous l'onglet COVID-19 : <https://diocesemontreal.org/fr/ressources/personnel-pastoral>

- ❖ Afin que les lieux de culte soient sécuritaires : nous devons porter le masque de procédure¹ en tout temps dans l'église, se laver ou se désinfecter les mains, garder une distance de deux mètres en tout temps.
- ❖ Le chant peut être accompli en entier par un chantre (pas de chorale), sans réponse de l'assemblée.
- ❖ Inviter les gens qui pensent avoir des symptômes à demeurer à la maison et à aller se faire tester.
- ❖ Rappeler que la socialisation (regroupements, échanges prolongés en petits groupes) demeure une activité à haut risque de transmission du virus et qu'il faut l'éviter.
- ❖ Il est **obligatoire de garder un registre pour chaque célébration** ; messes, baptême, mariage, funérailles, premier pardon, première communion, confirmation.

f) Diffusion des célébrations en ligne :

Tout en vous demandant de continuer à offrir des célébrations en présentiel (dans le respect des consignes mentionnées ci-haut), nous vous encourageons aussi à poursuivre la diffusion des célébrations en ligne, là où c'est possible.

2. Faites entendre votre voix

Nous savons que les besoins spirituels sont importants pour l'être humain. Parmi ceux-ci la possibilité de prier ensemble dans un même lieu, est primordial.

Nous avons fait la preuve que nous pouvons tenir des rassemblements sécuritaires dans nos églises.

Voilà donc des arguments à faire valoir dans l'espace public. N'hésitez pas à contacter votre député et à inviter vos paroissiens/paroissiennes à faire de même pour que notre voix soit entendue.

Voici le lien vers l'Assemblée nationale du Québec, pour trouver votre député :
<http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html>

En Jésus Sauveur et Ressuscité,



+ Alain Faubert, VG

Évêque auxiliaire à Montréal

¹ Le masque de procédure ou d'intervention est un masque 3 plis (le plus souvent bleu pâle, mais aussi disponible en d'autres couleurs) à usage unique, contrairement au masque non-médical ou couvre-visage fait en tissu et lavable.